

Commune de LAUZERTE

ACTE : 7.1.2

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT**

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;
- le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement ; l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 du CGCT et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant que le Budget assainissement a abondé le compte 1068 en 2013 pour un montant de 181 471.32 €, puis en 2014 pour un montant de 14 463.18 €, soit sur 2 exercices consécutifs. Il remplit dès lors les conditions pour effectuer une reprise dans la limite du montant cumulé des deux dotations, soit 195 934.50 €

Considérant le résultat excédentaire constaté en section d'investissement de 245 396.60 € résultant de reports cumulés de cette section,

M. Le Maire propose :

- de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 190 000 €,
- d'inscrire les crédits au budget 2023 du budget assainissement comme suit :
 - Recette à l'article 778
 - Dépense à l'article 1068

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : La proposition de Monsieur le Maire de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement.

AR Prefecture

082-218200947-20230412-D2023_27-DE
Reçu le 27/04/2023

• DECIDE :

- De reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 190 000 €
- D'inscrire les crédits au budget assainissement 2023 comme suit :
 - Recette à l'article 778
 - Dépense à l'article 1068
- **CHARGE :** le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
François LE MOING